

**ARRÊTÉ N°59/2021**  
**PORTANT RECONSTITUTION DE CARRIERE**  
**De Monsieur RAMBAUD Rodolphe**

Le Maire de CHABOTTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté n°04/2021 en date du 18/01/2021, portant reclassement de Monsieur RAMBAUD Rodolphe au 01/01/2021

Considérant que, parvenu au 6<sup>ème</sup> échelon de son grade, Monsieur RAMBAUD Rodolphe n'a pas bénéficié de l'avancement d'échelon à la cadence unique, dont le caractère est pourtant obligatoire,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la carrière de l'intéressée

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La situation de Monsieur RAMBAUD Rodolphe est révisée de la manière suivante :

- A compter du 01/04/2020, Monsieur RAMBAUD Rodolphe est promu adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe échelon 7, Indice Brut 403, Indice Majoré 364,
- A compter du 01/01/2021, Monsieur RAMBAUD Rodolphe est reclassé adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe échelon 7, Indice Brut 404, Indice Majoré 365,

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services (*ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAMBAUD Rodolphe

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le :  
Rodolphe RAMBAUD



Fait à Chabottes, le 28/07/2021  
Le Maire, Roland AYMERICH

